



PROJET DE LOI N° 1000 RELATIF AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT POUR 2019
LES DÉPENSES LIÉES À LA FORMATION DES SAUVETEURS MARITIMES

- ARTICLE 107** - Le total des articles 1071 et 1072 de la loi de finances relative aux dépenses de la République pour les départements (LDF), le montant des dépenses de la République pour la formation des sauteurs maritimes est fixé à 1,5 million d'euros.
- ARTICLE 108** - Les dépenses relatives à la mise à disposition des sauteurs maritimes sont financées par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République. Le montant de la provision générale est affecté au total des fonds de la République générale en ce qui concerne les dépenses relatives aux sauteurs maritimes. Le montant des dépenses relatives à la formation des sauteurs maritimes est fixé à 1,5 million d'euros.
- ARTICLE 109** - Les dépenses relatives au financement des sauteurs maritimes sont financées par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.
- ARTICLE 110** - Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est financé par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.
- ARTICLE 111** - Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est financé par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.
- ARTICLE 112** - Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est financé par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.

ARTICLE 113 - Il est précisé que _____ et dans l'ARTICLE 114 les dépenses de la République relatives aux sauteurs maritimes sont financées par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.

ARTICLE 114 - RÉSUMÉ

Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est fixé à 1,5 million d'euros.

ARTICLE 115 - DÉFINITION DE LA DÉPENSE

Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est financé par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.

ARTICLE 116 - DÉFINITION DE LA DÉPENSE

Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est financé par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.

ARTICLE 117 - DÉFINITION DE LA DÉPENSE

Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est financé par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.

ARTICLE 118 - DÉFINITION DE LA DÉPENSE

Le montant des dépenses relatives aux sauteurs maritimes est financé par les fonds de concours généraux pour l'entretien et le fonctionnement des services de la République.

ARTICLE 119 - DÉFINITION DE LA DÉPENSE